

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
PERMANENT DE LA CIRCULATION  
CHEMINS RURAUX ET ESPACES NATURELS**

ARRETE N°33-2007

**LE MAIRE DE PERIGNY-SUR-YERRES,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-4 et L. 2215-3,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L. 110-1, L. 362-1 et L. 362-2,  
VU l'article R 26-5 du Code Pénal,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels qui est, sauf exceptions, interdite par la loi,  
CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'accès aux véhicules dont la circulation est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques,

**ARRETE**

**Article 1er** : La circulation des véhicules et engins motorisés (**tous engins motorisés à deux roues, quads, engins spéciaux à moteur, etc.**) est interdite dans les espaces naturels du territoire communal cités ci après :

- L'ensemble du complexe agro-touristique du Domaine de Saint Leu,
- Le chemin rural n°2 d'Yerres à Brie Comte Robert,
- Le chemin rural n°5 dit le Haut Chemin,
- Le chemin rural n°13 dit de l'Etang,
- Voie communale n°6 de Périgny à Servon,
- Le chemin rural n°10 dit du Moulin Neuf,
- Le chemin rural n°12 dit le Bas des Clos,
- Et l'ensemble du périmètre du site classé des rives de l'Yerres et de ses abords.

**Article 2** : L'interdiction générale de circulation ne s'applique pas aux véhicules à moteur utilisés pour remplir une mission de service public, à des fins professionnelles, d'exploitation ou d'entretien.

**Article 3** : Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne,
- Monsieur le Directeur de l'Équipement du Val-de-Marne,
- Monsieur le Commissaire de Police de Boissy Saint Léger,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Créteil,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Villecresnes,
- Monsieur le Directeur de l'O.N.F.,
- Monsieur le Directeur de la DRIAF,
- Monsieur le Directeur de la Fédération de Pêche,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Périgny-sur-Yerres, le vingt neuf mai deux mil sept.

Le Maire,



MAIRIE DE PÉRIGNY-SUR-YERRES, RUE PAUL-DOUMER - 94520

TÉLÉPHONE : 01 45 98 90 45 - TÉLÉCOPIE : 01 45 98 90 47

E-mail : mairie@periany-sur-verres.ora